



**ARÂCHES** | STATIONS  
LA FRASSE | des CARROZ  
& de FLAINE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 16 MARS 2021 A 18 H 30 SALLE DU MONT FAVY

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
CONSTANT Jean-Paul	Conseiller Municipal	X		
DELEMONTEX Julien	Conseiller Municipal	X		
BAY Marie-Paule	Conseillère Municipale	X		
SIMONETTI Philippe	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à MP. BAY
LESENEY Aline	Conseillère Municipale	X		
MATHURIN Yann	Conseiller Municipal	X		
CARLIOZ-EGARD Noëlle	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à A. LESENEY
CHAVOT Anne-Marie	Conseillère Municipale	X		
CERTAIN Frédéric	Conseiller Municipal	X		
DEBAECKER Christophe	Conseiller Municipal	X		
RUAU Gwenaël	Conseiller Municipal	X		
JULES Peter	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à J. DELEMONTEX
LEVEQUE Marjolaine	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à I. NAVILLOD
LE PAPE Anne-Sophie	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à AM CHAVOT
CHEVRIER Valentine	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à J. DELEMONTEX
NAVILLOD Inès	Conseillère Municipale	X		
DURAND Rozenn	Conseillère Municipale		X	
VOIRIN Paul	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à A. FOURGEAUD
FOURGEAUD Alexandra	Conseillère Municipale	X		

- Nombre de présents : 11
- Nombre de votants : 18

Madame Anne-Marie CHAVOT a été élue secrétaire de séance.

### Il est rappelé que :

*L'article 6 de la loi n°2020.1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a réinstauré les dispositions dérogatoires suivantes : possibilité de réunir l'organe délibérant en tout lieu, assouplissement des règles de quorum (1/3 des membres en exercice), assouplissement des règles de procuration (possibilité pour un membre d'être porteur de 2 pouvoirs)*

## ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 février 2021

### CONVENTIONS / AVENANTS

1. Convention de droit d'usage Commune / COVAGE Haute Savoie pour la construction du réseau de desserte en fibre optique – Intersection Rte des Grangettes/Rte de la Télécabine – Parcelle cadastrée section B n° 2065
2. Convention de droit d'usage Commune / SYANE pour la construction du réseau de desserte en fibre optique – Route du Sappey – Parcelle cadastrée quartier 132 section A n° 2582
3. Convention de prestation de services relative aux interventions informatiques

4. Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre du RGPD

### RESSOURCES HUMAINES

5. Approbation du plan de formation 2021
6. Modification du protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail – Congés annuels et Services Techniques

### EDUCATION JEUNESSE

7. Approbation du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « la souris verte »

### TARIFS

8. Modification des tarifs d'intervention des services techniques

### FINANCES

9. Vote du compte de gestion 2020 – budget principal, budgets annexes bois, eau, remontées mécaniques et centre aquaform
10. Vote du compte administratif 2020 – budget annexe bois
11. Vote du compte administratif 2020 – budget annexe centre aquaform
12. Vote du compte administratif 2020 – budget annexe eau
13. Vote du compte administratif 2020 – budget annexe remontées mécaniques
14. Vote du compte administratif 2020 – budget principal
15. Vote du budget primitif 2021 – budget annexe bois
16. Vote du budget primitif 2021 - budget annexe centre aquaform
17. Vote du budget primitif 2021 - budget annexe eau
18. Vote du budget primitif 2021 - budget annexe remontées mécaniques
19. Vote du budget primitif 2021 - budget principal
20. Subvention d'équilibre budget annexe Aquaform
21. Subvention EPIC 2021
22. Subventions associations 2021
23. Sécurisation de la ressource et du traitement de l'eau potable sur le secteur des Carroz-ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP et souscription de prêts bancaires d'un montant total de 1 450 000.00 € afin de financer les travaux.
24. Vote des taux d'imposition 2021



---

### Modification de l'ordre du jour

Le point n° 24 « Vote des taux d'imposition 2021 » est retiré de l'ordre du jour

---

### Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 16 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

---

### 01- Convention de droit d'usage Commune / COVAGE Haute Savoie pour la construction du réseau de desserte en fibre optique – Intersection Rte des Grangettes/Rte de la Télécabine – Parcelle cadastrée section B n° 2065

Madame Aline LESENEY 4<sup>ème</sup> adjointe, expose au conseil municipal la demande de COVAGE Haute Savoie, relative à l'installation de la fibre optique sur la commune d'Arâches la Frasse. Ces installations permettront à terme d'équiper les logements d'un réseau fibre optique très haut débit.

La convention de droit d'usage concerne une emprise de la parcelle communale cadastrée section B n° 2065 située à l'intersection de la route des Grangettes et de la route de la Télécabine. Par cette convention, la commune autorise COVAGE Haute Savoie à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques ainsi que le droit de :

- La construction d'un local type Nœud de raccordement optique sous répartiteur optique
- La création de canalisations souterraines et déploiement de la fibre optique dans ces canalisations
- La pose d'une chambre de raccordement

Ladite convention définit également les conditions techniques, administratives et financières du droit d'usage de l'emprise que doit consentir la commune à la société COVAGE Haute Savoie et reconnaître à la société COVAGE Haute Savoie les droits et obligations du bénéficiaire du droit, dont notamment :

- Droits :
  - ✓ Réaliser sur l'emprise concernée un réseau de communications électroniques
  - ✓ Accéder en tout temps à l'emprise concernée et exécuter tous les travaux nécessaires
  - ✓ Plus généralement, bénéficier de tous les droits accessoires au droit de passage et d'utilisation consentis aux termes de la convention
- Obligations :
  - ✓ User des droits consentis conformément aux termes de la convention
  - ✓ Accomplir toutes les formalités, demandes, déclarations préalables à l'implantation d'une infrastructure de communications électroniques
  - ✓ Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien
  - ✓ Remettre en l'état les parcelles concernées à la suite de toutes interventions
  - ✓ Assumer la responsabilité de tous les dommages

La commune conserve la propriété de l'emprise objet du droit d'usage mais elle renonce à toute indemnité que ce soit et s'engage à :

- ✓ Ne pas entraver ni diminuer l'exercice des droits consentis dans la présente convention
- ✓ Maintenir libre l'accès à l'emprise mentionnée ainsi qu'au réseau de communications électroniques
- ✓ S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement du réseau de communications électroniques
- ✓ Indiquer l'existence, le contenu et l'emplacement du réseau de communications électroniques à tout occupant/exploitant/acquéreur de l'emprise concernée

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité:**

- **Accepte** les termes de cette convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

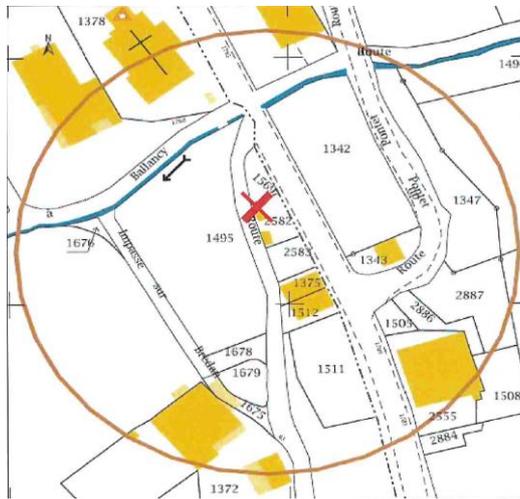
---

## **02- Convention de droit d'usage Commune / SYANE pour la construction du réseau de desserte en fibre optique – Route du Sappey – Parcelle cadastrée quartier 132 section A n° 2582**

Madame Aline LESENEY 4<sup>ème</sup> adjointe, expose au conseil municipal la demande du SYANE relative à l'installation de la fibre optique sur la commune d'Arâches la Frasse. Ces installations permettront à terme d'équiper les logements d'un réseau fibre optique très haut débit.

La convention de droit d'usage concerne une emprise de la parcelle communale cadastrée quartier 132 section A n° 2582 située route du Sappey. Par cette convention, la Commune autorise le SYANE à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques ainsi que le droit de :

- L'installation d'une armoire de rue type sous répartiteur optique
- La construction d'un mur de soutènement
- La création de canalisations souterraines et le déploiement de la fibre optique dans ces canalisations.



Ladite convention définit également les conditions techniques, administratives et financières du droit d'usage de l'emprise que doit consentir la Commune au SYANE et reconnaître au SYANE les droits et obligations du bénéficiaire du droit, dont notamment :

- Droits :
  - ✓ Réaliser sur l'emprise concernée un réseau de communications électroniques
  - ✓ Accéder en tout temps à l'emprise concernée et exécuter tous les travaux nécessaires
  - ✓ Plus généralement, bénéficier de tous les droits accessoires au droit de passage et d'utilisation consentis aux termes de la convention
- Obligations :
  - ✓ User des droits consentis conformément aux termes de la convention
  - ✓ Accomplir toutes les formalités, demandes, déclarations préalables à l'implantation d'une infrastructure de communications électroniques
  - ✓ Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien
  - ✓ Remettre en l'état les parcelles concernées à la suite de toutes interventions
  - ✓ Assumer la responsabilité de tous les dommages

La commune conserve la propriété de l'emprise objet du droit d'usage mais elle renonce à toute indemnité que ce soit et s'engage à :

- ✓ Ne pas entraver ni diminuer l'exercice des droits consentis dans la présente convention
- ✓ Maintenir libre l'accès à l'emprise mentionnée ainsi qu'au réseau de communications électroniques
- ✓ S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement du réseau de communications électroniques
- ✓ Indiquer l'existence, le contenu et l'emplacement du réseau de communications électroniques à tout occupant/exploitant /acquéreur de l'emprise concernée

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité:**

- **Accepte** les termes de cette convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

### **03- Convention de prestation de services relative aux interventions informatiques**

La commune de Cluses propose de mettre ponctuellement à disposition de la commune d'Arâches-la-Frasse, un ou plusieurs agents de son service informatique, dans une optique de mutualisation des moyens.

Ainsi, en cas de besoin occasionnel, la commune d'Arâches-la-Frasse pourra demander l'assistance ou l'intervention du service informatique de Cluses, pour des missions préventives ou curatives, touchant aussi bien le matériel informatique que la partie logicielle.

Dans la mesure du possible, l'informaticien affecté au traitement de notre demande interviendra à distance. Si l'intervention nécessite son déplacement, les services techniques d'Arâches-la-Frasse pourront lui donner accès au bâtiment communal qui le nécessite, après en avoir informé le responsable de l'établissement s'il en existe un.

Un compte-rendu sera alors édité par la Ville de Cluses, et envoyé au service informatique d'Arâches-la-Frasse.

La prestation sera rémunérée sur la base du tarif forfaitaire ci-après :

Mise à disposition d'un informaticien, l'heure	38,00 € net
--	-------------

Ce tarif inclut le déplacement à Arâches-la-Frasse de l'agent de la ville de Cluses le cas échéant. Il est fixe et non révisable sur la période couverte par ladite convention, y-compris si les interventions sont réalisées à distance.

La convention de prestation de services est annexée à la présente délibération. Elle est valable pour une durée de 1 an, reconductible tacitement pour des périodes identiques, pour une durée ne pouvant excéder 3 ans au total.

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte** les termes de la convention
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents

---

#### **04- Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre du RGPD**

Mme Aline LESENEY, 4<sup>ème</sup> Adjointe rappelle la Loi du 20 juin 2018 relative à la Protection des données personnelles, complétant la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Depuis lors, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) encadre dans toute l'Union Européenne, l'utilisation des données personnelles des citoyens. Les données en question sont tout ce qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique. Le règlement vise notamment tous les procédés de collecte, d'enregistrement, de conservation, de modification, de consultation et de diffusion de ces informations sensibles, que ce soit via un système informatisé ou non.

Le service informatique de la ville de Cluses a proposé aux communes situées sur le territoire de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, de les aider dans la mise en place de cette nouvelle réglementation.

Un agent de la commune de Cluses sera alors chargé d'assurer la mise en œuvre du RGPD au sein des collectivités intéressées. Il assurera notamment le rôle de délégué à la protection des données (DPD) rendu obligatoire. Pour cela, il devra accéder aux documents informatiques et physiques nécessaires à la mise en œuvre de sa mission.

Il est proposé à la commune d'Arâches-la-Frasse de s'insérer dans ce dispositif, dont le détail figure dans la convention annexée à la présente délibération.

Dans ce cas, un compte-rendu mensuel sera édité par la ville de Cluses, et envoyé à la commune d'Arâches-la-Frasse pour détailler les prestations effectuées qui la concernent.

Chaque intervention sera rémunérée sur la base du tarif forfaitaire ci-après :

Mise à disposition d'un informaticien, l'heure	38,00 € net
--	-------------

Ce tarif inclut le déplacement à Arâches-la-Frasse de l'agent de la Ville de Cluses le cas échéant. Il est fixe et non révisable sur la période couverte par ladite convention, y-compris pour les prestations réalisées à distance.

La convention est valable pour une durée de 1 an, reconductible tacitement pour des périodes identiques, pour une durée ne pouvant excéder 3 ans au total.

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte** les termes de la convention
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents

## 05- Approbation du plan de formation 2021

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de plan de formation tel qu'il a été approuvé par le comité technique lors de sa séance du 22 février 2021.

Ce document détermine le programme des formations autorisées dans la collectivité pour l'année 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le plan de formation 2021 tel que présenté.**

## 06- Modification du protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail – Congés annuels et Services Techniques

Afin d'être en adéquation avec à la réglementation en vigueur, monsieur le maire propose, après avis favorable du CT en date du 22 février 2021, de modifier les articles suivants :

### ARTICLE 6 : CONGES ANNUELS

#### Principe :

Tout agent en activité a droit, pour une année de service accompli, du **1er janvier au 31 décembre**, à un congé annuel rémunéré d'une durée égale à 5 fois le nombre de jours travaillés par semaine :

- qu'il soit fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou agent non titulaire,
- qu'il travaille à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet.

Exemple 1 agent qui travaille 5j par semaine a droit à  $5 \times 5 = 25$  jours de congés,  
1 agent qui travaille sur 4j par semaine a droit à  $5 \times 4 = 20$  jours de congés  
En heure :  $35 \times 5 = 175$  heures de congés.

1 agent à 28h mais qui travaille sur 5j a droit à  $5 \times 5 = 25$  jours de congés sachant que  $5j = 28h$  et non  $35h$  pour lui.  
En heure :  $28 \times 5 = 140$  heures de congés.

**En déduction des 175h ou 25j** depuis 2005, compte tenu de l'instauration, d'une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées, une réduction d'1 journée de 7 heures (pour un temps complet et au prorata pour les autres) est faite sur les congés annuels. Le lundi de Pentecôte reste férié.

#### Jours de fractionnement

Si l'agent prend un nombre de jours précis sur ses 25 jours de congés, entre le 1er novembre et le 30 avril de chaque année, il bénéficie de jours supplémentaires (appelés *jours de fractionnement*).

Ce ou ces jours supplémentaires ne sont pas proratisés donc **comptabilisés sur la base de 7**

#### TOTAL HEURES DE CONGES PAR AN

$5 \times 35H = 175H - 7H \text{ SOLIDARITE} = 168H \text{ POUR UN TEMPS COMPLET}$   
 $5 \times 28H = 140H - 5.5H \text{ SOLIDARITE} = 134.5H \text{ POUR UN TEMPS NON COMPLET A 28H}$

**heures par jour même si l'agent est à temps non complet ou partiel.**

Jours de congés annuels pris entre le 1 <sup>er</sup> novembre et le 30 avril	Jours de fractionnement accordés
5, 6 ou 7	1
8 ou plus	2

**Pour rappel, l'année de référence des congés va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.** Le droit a congé est ouvert dans sa totalité dès le 1<sup>er</sup> janvier.

**En cas d'emploi sur une année incomplète,** le droit à un congé annuel est calculé au prorata de la durée des services accomplis.

Exemple : Si 9 mois de travail dans l'année, l'agent aura droit à 18,75 jours de congés (25 x 9/12)

Ou (175 x 9/12) 131.25h.

Selon la période de travail, le jour de solidarité sera à déduire.

#### **ARTICLE 9-2-2 : SERVICE VOIRIE**

**En saison d'hiver :**

**Astreintes :** Les Astreintes sont planifiées par le responsable de Voirie pour le déneigement routier et par le responsable du Cadre de vie pour le déneigement des voies piétonnes. Ces plannings sont ensuite validés par le responsable du centre technique et visés par le directeur des services techniques.

**Les astreintes du déneigement routier :**

Période : de mi- décembre au mi- avril soit 18 semaines

L'ensemble des agents, des saisonniers et des responsables sont placés dans un dispositif d'astreinte pour prévenir les besoins du déneigement et ce pour la totalité de la période.

Elles sont organisées sur 18 semaines et concernent 8 agents. Sur ces 8 agents deux sont identifiés patrouilleurs chaque semaine (week-end compris) pour réaliser la ronde de surveillance et pourront, le cas échéant, être appelé pour des missions de voirie en dehors des heures de travail habituel.

Les 6 autres agents du dispositif ne pourront être appelé ou déclenché qu'en cas de chute de neige ou pour le besoin de salage et ce uniquement par les agents nommés patrouilleurs, aucune autre mission ne pourra donc leur être demandée pendant ces astreintes.

En cas de neige ou de verglas et **en dehors des dates énoncés plus haut**, des agents, sur la base du volontariat, pourront être déclenchés pour réaliser les missions nécessaires à la bonne viabilité. Si tel était le cas, les agents se verront attribuer une astreinte ainsi que le paiement des heures qui auront été générées.

**Les astreintes du déneigement des voies piétonnes :**

Période : de début décembre à mi-avril.

L'ensemble des agents, des saisonniers et des responsables sont placés dans un dispositif d'astreinte bimensuel pour prévenir les besoins du déneigement.

Elles sont organisées mensuellement et pour 4 agents plaçant ainsi chaque semaine en alternance 2 agents en astreinte. Lors de ces astreintes, le personnel pourra être mobilisé pour d'autres missions que celle du déneigement.

*Pour l'ensemble des dispositifs, le responsable du centre technique fera un point quotidien sur les prévisions météo et pourra mettre en alerte les différentes personnes d'astreintes en vue du déclenchement de ces agents.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte** les modifications proposées ci-dessus.

---

#### **07- Approbation du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « la souris verte »**

**Considérant** la nécessité de préciser les règles de fonctionnement de la structure multi accueil « la souris verte » afin :

- De prendre en compte la diminution de l'agrément à 26 places
- Préciser le délai de prévenance des absences à 1 mois

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des modifications à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « la souris verte » tel qu'annexé à la présente

*Il est précisé que M. Gwenaël RUAU et Mme Anne-Marie CHAVOT détenant le pouvoir de Mme Anne-Sophie LE PAPE se sont abstenus de voter sur ce point*

## 08- Modification des tarifs d'intervention des services techniques

Vu la délibération du 26 février 2014 relative aux tarifs des interventions réalisées par les services techniques,

Vu la délibération du 28 janvier 2020 relative à la modification des tarifs de déneigement et de stockage de neige,

Il apparaît nécessaire de mettre à jour les tarifs de la délibération du 26 février 2014 précitée, et d'en créer des nouveaux, comme suit :

Intitulé de l'intervention	Net à payer en euros
Main d'œuvre, l'heure	38
Mise à disposition d'un informaticien (hors enseignement et formation), l'heure	38
Mise à disposition d'une débroussailleuse avec main d'œuvre, l'heure	45
Mise à disposition d'une mini-pelle avec chauffeur, l'heure	70
Mise à disposition d'un porte-outils avec chauffeur, l'heure	80
Mise à disposition d'un camion avec chauffeur, l'heure	80
Mise à disposition d'une nacelle avec chauffeur, l'heure	84
Mise à disposition d'une chargeuse avec chauffeur, l'heure	100
Mise à disposition d'une balayeuse avec chauffeur, l'heure	100
Mise à disposition d'un tracteur avec chauffeur, avec ou sans porte-char, l'heure	110

Ces interventions extérieures doivent rester exceptionnelles et doivent faire l'objet d'un accord préalable du maire, sur demande écrite et motivée. Elles se limiteront aux possibilités techniques des services communaux, en termes de disponibilité humaine et du matériel.

Toute heure commencée est due en intégralité. Elle commence à partir du départ de l'agent du centre technique municipal et se termine à son retour.

Si la balayeuse est mise à disposition d'un tiers dans un rayon supérieur à 10 kilomètres, en partant du centre technique municipal, alors l'intervention devra être d'au minimum de 4 heures. Le transport sur site aller-retour est inclus dans ce délai.

Les dispositions particulières aux tarifs de déneigement et de stockage de neige, ainsi que leurs modalités d'application, restent en vigueur, selon les termes de la délibération du 28 janvier 2020 y afférente.

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les tarifications précitées

## 09- Vote du compte de gestion 2020 – budget principal, budgets annexes bois, eau, remontées mécaniques et centre aquaform

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M14, M49, M43 et M4,

**Considérant,**

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2020 tenu par le Comptable Public,
- Que le conseil municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- Qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et

celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2020 sont identiques

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**

- **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2020 au 31/12/2020,
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes bois, eau, remontées mécaniques et centre aquaform,
- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public n'appelle pas d'observations de la part du conseil d'administration concernant les comptes du budget principal et des budgets annexes bois, eau, remontées mécaniques et centre aquaform,
- **Approuve** le compte de gestion 2020 dressé par le Comptable Public.

*Il est précisé que Mme Alexandra FOURGEAUD détenant le pouvoir de M. Paul VOIRIN a voté contre ce point*

---

#### **10- Vote du compte administratif 2020 – budget annexe bois**

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget annexe des bois pour l'exercice 2020.

Avant l'affectation du résultat, les sections de fonctionnement et d'investissement apparaissent de la façon suivante :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Excédent reporté	17 331,26 €	Déficit reporté	-14 190,48 €
Dépenses réelles	-34 213,57 €	Dépenses réelles	-41 799,45 €
Recettes réelles	37 702,15 €	Recettes réelles	45 042,88 €
Excédent de fonctionnement	20 819,84 €	Déficit d'investissement	-10 947,05 €

#### **AFFECTATION DU RESULTAT :**

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 0.00€ en dépenses et 0.00€ en recettes.

Monsieur le maire s'étant retiré lors du vote, **le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Constate** la concordance avec le compte de gestion dressé par le Comptable Public,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **Adopte** le compte administratif 2020 sans observation ni réserve de sa part,
- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 20 819.84€ comme suit :
  - 9 872.79€ au compte 002
  - 10 947.05€ au compte 1068

---

#### **11- Vote du compte administratif 2020 – budget annexe aquaform**

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget annexe aquaform pour l'exercice 2020.

Avant l'affectation du résultat, les sections de fonctionnement et d'investissement apparaissent de la façon suivante :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Excédent reporté	33 132,97 €	Déficit reporté	- 9 873,71 €
Dépenses réelles	-231 958,12 €	Dépenses réelles	-26 647,27 €

Recettes réelles 275 209,91 €  
 Excédent de fonctionnement 76 384,76 €

Recettes réelles 29 571,51 €  
 Déficit d'investissement - 6 949,47 €

### **AFFECTATION DU RESULTAT :**

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 0.00€ en dépenses et 0.00€ en recettes.

Monsieur le maire s'étant retiré lors du vote, **le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Constate** la concordance avec le compte de gestion dressé par le Comptable Public,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **Adopte** le compte administratif 2020 sans observation ni réserve de sa part,
- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 76 384.76€ comme suit :
  - 69 435.29€ au compte 002
  - 6 949.47€ au compte 1068

---

### **12- Vote du compte administratif 2020 – budget annexe eau**

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget annexe eau pour l'exercice 2020.

Avant l'affectation du résultat, les sections de fonctionnement et d'investissement apparaissent de la façon suivante :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Excédent reporté	71 511,39 €	Excédent reporté	142 725,30 €
Dépenses réelles	-554 348,06 €	Dépenses réelles	-272 711,96 €
Recettes réelles	<u>631 738,02 €</u>	Recettes réelles	<u>276 120,15 €</u>
Excédent de fonctionnement	148 901,35 €	Excédent d'investissement	146 133,49 €

### **AFFECTATION DU RESULTAT :**

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 144 941.87€ en dépenses et 0.00€ en recettes.

Monsieur le maire s'étant retiré lors du vote, **le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Constate** la concordance avec le compte de gestion dressé par le Comptable Public,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **Adopte** le compte administratif 2020 sans observation ni réserve de sa part,
- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 148 901.35€ comme suit :
  - 148 901,35 € au compte 002
  - 0,00 € au compte 1068

---

### **13- Vote du compte administratif 2020 – budget annexe remontées mécaniques**

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget annexe remontées mécaniques pour l'exercice 2020.

Avant l'affectation du résultat, les sections de fonctionnement et d'investissement apparaissent de la façon suivante :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Excédent reporté	72 335,19 €	Déficit reporté	- 931 087,42 €
Dépenses réelles	-2 440 712,72 €	Dépenses réelles	-2 328 635,40 €
Recettes réelles	<u>3 971 503,56 €</u>	Recettes réelles	<u>2 773 119,42 €</u>
Excédent de fonctionnement	1 603 126,03 €	Déficit d'investissement	- 486 603,40 €

## **AFFECTATION DU RESULTAT :**

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 397 913.13€ en dépenses et 0.00€ en recettes.

Monsieur le maire s'étant retiré lors du vote, **le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Constate** la concordance avec le compte de gestion dressé par le Comptable Public,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **Adopte** le compte administratif 2020 sans observation ni réserve de sa part,
- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 603 126.03€ comme suit :
  - 718 609,50 € au compte 002
  - 884 516,53 € au compte 1068

*Il est précisé que Mme Alexandra FOURGEAUD détenant le pouvoir de M. Paul VOIRIN s'est abstenue de voter sur ce point*

---

## **14- Vote du compte administratif 2020 – budget principal**

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget principal pour l'exercice 2020.

Avant l'affectation du résultat, les sections de fonctionnement et d'investissement apparaissent de la façon suivante :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Excédent reporté	770 111,81 €	Excédent reporté	389 785,48 €
Dépenses réelles	-11 334 785,15 €	Dépenses réelles	-4 733 081,56 €
Recettes réelles	<u>12 733 254,58 €</u>	Recettes réelles	<u>3 788 015,11 €</u>
Excédent de fonctionnement	2 168 581,24 €	Excédent d'investissement	1 375 273,15 €

## **AFFECTATION DU RESULTAT :**

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 1 239 411.40€ en dépenses et 537 330.00€ en recettes.

Monsieur le maire s'étant retiré lors du vote, **le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**

- **Constate** la concordance avec le compte de gestion dressé par le Comptable Public,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **Adopte** le compte administratif 2020 sans observation ni réserve de sa part,
- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 2 168 581.24€ comme suit :
  - 614 152,65 € au compte 002
  - 1 554 428,59 € au compte 1068

*Il est précisé que Mme Alexandra FOURGEAUD détenant le pouvoir de M. Paul VOIRIN a voté contre ce point*

---

## **15- Vote du budget primitif 2021 – budget annexe bois**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe des Bois s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses : 125 265.79 €	Dépenses : 41 300.37 €
Recettes : 125 265.79 €	Recettes : 41 300.37 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe des bois pour l'exercice 2021.

---

#### **16- Vote du budget primitif 2021 – budget annexe centre aquaform.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe centre aquaform s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses : 169 932.67 €	Dépenses : 36 243.88 €
Recettes : 169 932.67 €	Recettes : 36 243.88 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe centre aquaform pour l'exercice 2021

---

#### **17- Vote du budget primitif 2021 – budget annexe eau**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe eau s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses : 738 832.90 €	Dépenses : 1 145 875.88 €
Recettes : 738 832.90 €	Recettes : 1 145 875.88 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe eau pour l'exercice 2021.

---

#### **18- Vote du budget primitif 2021 – budget annexe remontées mécaniques**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe remontées mécaniques s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses : 3 783 786.39 €	Dépenses : 2 997 162.64 €
Recettes : 3 783 786.39 €	Recettes : 2 997 162.64 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe remontées mécaniques pour l'exercice 2021.

*Il est précisé que Mme Alexandra FOURGEAUD détenant le pouvoir de M. Paul VOIRIN s'est abstenue de voter sur ce point*

---

#### **19- Vote du budget primitif 2021 – budget principal**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 11 708 110.26 €

Recettes : 11 708 110.26 €

Section d'investissement :

Dépenses : 6 264 559.03 €

Recettes : 6 264 559.03 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021.

*Il est précisé que Mme Alexandra FOURGEAUD détenant le pouvoir de M. Paul VOIRIN s'est abstenue de voter sur ce point*

---

## **20- Subvention d'équilibre budget annexe Aquaform**

Vu l'article L2224-2 du Code Général de Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre, lequel prévoit la fermeture de nombreux établissements recevant du public pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, donc la piscine « Aquaform »,

**Considérant** que le mécanisme d'étalement de charges, lequel permet de retraiter des dépenses de fonctionnement en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices causerait une augmentation excessive des tarifs,

**Considérant** qu'à l'heure actuelle, aucun mécanisme de compensation des pertes tarifaires des services publics industriels et commerciaux n'est prévu et la réouverture de ce type d'établissement n'est pas prévue par le gouvernement dans un futur proche,

Le déficit pour l'exercice 2021 est estimé à 31 830,38€, ce dernier est directement lié à la fermeture de l'établissement imposée par le gouvernement. De ce fait, les droits d'entrées ne permettent plus de compenser les charges liées à ce service public.

Cette subvention permettant d'équilibrer ce budget annexe est exceptionnelle. Celle-ci vise à éviter une augmentation excessive des tarifs afin de proposer une offre touristique abordable.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte** d'alimenter le budget annexe « Centre Aquaform » avec le budget principal pour un montant de 31 830,38€

---

## **21- Subvention EPIC 2021**

Vu les statuts de l'EPIC "Les Carroz Tourisme" en date du 12/10/2011,

**Vu** la délibération du 17 novembre 2020 fixant un acompte de la subvention 2021 de 200 000.00€,

Monsieur le Maire précise que :

**Conformément** au budget 2021, la subvention de l'EPIC "Les Carroz Tourisme" a été fixée à 860 106.54€, et, compte tenu de l'acompte versé par délibération du 17/11/2020 d'un montant de 200 000.00€, propose d'allouer le solde de la subvention, soit 660 106.54€ selon un échéancier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide** d'allouer pour l'exercice 2021, le solde de la subvention 2021, soit 660 106.54€ à l'EPIC "Les Carroz Tourisme" selon l'échéancier ci-après :

- Avril : 250 000.00€
- Juillet : 250 000.00€
- Octobre : 160 106.54€

La dépense est inscrite au budget principal 2021

## 22- Subventions associations 2021

Conformément au budget 2021, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** d'allouer aux associations locales et extérieures pour l'exercice 2021, les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b>Subventio n 2021</b>	<b>Acompte</b>	<b>Solde</b>
AFN Anciens combattants	500.00€	500.00€	0.00€
Amicale du personnel communal	12 500.00€	12 500.00 €	0.00€
APECAF (parents d'élèves)	1 000.00€	1 000.00€	0.00€
Carroz vertical	10 000.00€	5 000.00€	5 000.00€
Chasse (Ass. ACCA)	2 000.00€	2 000.00€	0.00€
Compagnie du préau (théâtre)	500.00€	250.00€	250.00€
Football Club des Carroz	1 500.00€	750.00€	750.00€
Harmonie d'Arâches la Frasse	9 000.00€	4 500.00€	4 500.00€
Parenthèse (bibliothèque)	17 000.00€	17 000.00 €	0.00€
Pêche	2 500.00€	2 500.00€	0.00€
Amicale des sapeurs-pompiers	1 500.00€	1 500.00€	0.00€
Ski club/snowboard des Carroz (solde)	62 400.00€	31 200.00 €	31 200.00 €
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>			
Ass. Culturel collège Cluses	144.00€	144.00€	0.00€
Collège J. Brel Taninges	2 550.00€	2 550.00€	0.00€
Ski club d'Agy	1 500.00€	1 500.00€	0.00€
Plaisir de lire du Faucigny	40.00€	40.00€	0.00€

Ces subventions seront versées selon les modalités suivants :

- Un acompte en mars 2021
- Le solde sera versé en septembre 2021, après que chaque association ai présenté un bilan financier à la commission sport.

La dépense est inscrite au budget principal 2021.

## 23- Sécurisation de la ressource et du traitement de l'eau potable sur le secteur des Carroz- ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP et souscription de prêts bancaires d'un montant total de 1 450 000.00 € afin de financer les travaux.

Madame Aline LESENEY, 4<sup>ème</sup> Adjointe au maire rappelle le projet de la collectivité d'améliorer et sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le secteur des Carroz par la création d'une usine d'Ultra Filtration (UFT), en remplacement de l'ensemble des dispositifs existants (traitement par UV et filtre à sable) qu'il conviendrait, s'ils étaient conservés, de moderniser. Cette unique usine, alimentée pour partie par les retenues collinaires, sera en mesure de traiter 95% des volumes annuels distribués et plus de 80% des abonnés de la commune, en particulier sur l'ensemble du secteur des Carroz.

Cette sécurisation de la ressource s'articule autour de 4 axes :

- 1) Protection de la retenue de Gron et pompage dans le ruisseau de Gron.
- 2) Construction d'une usine d'ultrafiltration et connexion au réseau neige
- 3) Création d'une canalisation de distribution Kédeuze/Molliets et raccordement à la retenue de Vernant
- 4) Renouvellement et redimensionnement de canalisation pour le transit d'eaux traitées entre les réservoirs

Le marché public relatif aux travaux de sécurisation de la ressource et du traitement de l'eau potable sur le secteur des Carroz débutera prochainement.

Le montant des travaux de cette opération s'élève à 2 100 000 € HT, frais d'études compris. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANNE CORSE : subvention de 0.00 €
- Conseil Départemental de la Haute-Savoie : subvention attendue de 630 000.00 €
- Prêt bancaire : 1 450 000.00 €
- Autofinancement : 20 000€

Un pilotage financier pluriannuel de cette opération paraît adapté car les travaux se dérouleront entre 2021 et 2022.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annuité budgétaire en visant à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales et la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte une réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par délibérations distinctes lors de l'adoption de l'exercice ou par décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe de chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

La présente délibération constitue la délibération initiale qui fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Les crédits s'inscrivent de la manière suivante, notamment pour le budget primitif du service des eaux de l'exercice 2021 :

EXERCICE	TOTAL	2021	2022
études - maîtrise d'œuvre et assistance à maître d'ouvrage	222 500,00 €	222 500,00 €	
protection retenue de Gron, dérivation des eaux superficielles, revégétalisation et signalétique	50 000,00 €		50 000,00 €
création pompage du torrent de Gron au niveau de la prise d'eau de Praz Roti vers retenue de Gron + raccordement au réseau neige existant	140 000,00 €	140 000,00 €	
rénovation du réservoir de Praz Roti	10 000,00 €	10 000,00 €	
déséquipement et démolition du local de filtration de Praz Roti	15 000,00 €		15 000,00 €
station de traitement : raccordements des canalisations d'eaux brutes en entrée de station; connexion au réseau neige + raccordement des arrivées des captages	50 000,00 €	50 000,00 €	
station de traitement : terrassement et canalisations annexes	110 000,00 €	110 000,00 €	
station de traitement : renforcement électrique	20 000,00 €	20 000,00 €	
station de traitement : process général	430 000,00 €		430 000,00 €
station de traitement : génie civil tout corps d'état	360 000,00 €		360 000,00 €
station de traitement : process membranaire	410 000,00 €		410 000,00 €
renouvellement de tronçons sous-dimensionnés entre réservoir des Grangettes et réservoir du Pas à l'Ane	92 500,00 €	92 500,00 €	
connexion réservoir de la Kédeuze au réseau des Molliets	105 000,00 €	95 000,00 €	10 000,00 €
adaptation du réseau existant entre parking des Molliets et réservoir du Pas à l'Ane en réseau de distribution gravitaire	40 000,00 €		40 000,00 €
raccordement du réseau d'eaux brutes de Vernand au réseau d'adduction des Molliets + étages de réduction de pression	45 000,00 €		45 000,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>2 100 000,00 €</b>	<b>740 000,00 €</b>	<b>1 360 000,00 €</b>
Subventions Agence de l'eau RHONE-MEDITERRANNE-CORSE	- €	- €	- €
Subventions Conseil départemental de la Haute-Savoie	630 000,00 €	- €	630 000,00 €
Prêt bancaire	1 450 000,00 €	720 000,00 €	730 000,00 €
Autofinancement	20 000,00 €	20 000,00 €	- €
<b>Total recettes</b>	<b>2 100 000,00 €</b>	<b>740 000,00 €</b>	<b>1 360 000,00 €</b>

Afin de pouvoir payer aux entreprises, en temps utile, les acomptes sur travaux qui leurs sont dus, il apparaît indispensable de contracter, dès que possible, le prêt précité d'un montant maximum de 720 000.00€ pour l'exercice 2021.

Il convient, à cette fin, de mandater Monsieur le Maire, afin d'engager les démarches nécessaires auprès des organismes prêteurs, en vue d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses et notamment la possibilité de souscrire un ou plusieurs emprunts long terme, remboursables sur une durée comprise entre 15 et 25 ans.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ **Accepte** le projet de sécurisation de la ressource et du traitement de l'eau potable sur le secteur des Carroz
- ✓ **Approuve** l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.
- ✓ **Confirme** la nécessité de souscrire des prêts complémentaires d'un montant total maximum de 1 450 000 euros afin de financer les travaux de sécurisation de la ressource et du traitement de l'eau potable sur le secteur des Carroz.
- ✓ **Mandate** Monsieur le Maire afin d'engager les démarches nécessaires auprès des organismes prêteurs, en vue d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses,
- ✓ **S'engage à créer**, pendant toute la durée du prêt, en tant que de besoin, les contributions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts, ainsi que le remboursement du capital et à les mettre en recouvrement
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir avec les organismes prêteurs retenus, de même que l'ensemble des documents utiles à sa concrétisation et à sa mise en œuvre.

*Il est précisé que M. Frédéric CERTAIN et Mme Alexandra FOURGEAUD détenant le pouvoir de M. Paul VOIRIN se sont abstenus de voter sur ce point*

---

**Fin de séance à 19h55**